

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	10	09	0

L'an deux mil vingt et un et 26/01 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVISE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina CHORT, Jean-Luc DUBOIS, BLONDY Maurice, Thierry DENIZET; Corine MONSET;

Absents Excusés : Luthold de MULLENHEIM

Date de convocation : 15/03/2022

date d'affichage : 15/03/2022

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

Vote des taux d'imposition 2022

Sur présentation de Monsieur le Maire, les membres du conseil

- Décident de reconduire les taux d'imposition suivants :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : : 44.63 %
 - o Foncier non bâti : 58.40 %
- Donnent pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

Affectation des résultats budget assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOPEZ,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice,
Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement : - 3 709.02 €
- Un excédent de fonctionnement : + 7 967.41 €

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour le même exercice et décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1068 : excédent capitalisé : 3 709.02 €
- 001 : déficit d'investissement reporté : 3 709.02 €
- 002 : excédent de fonctionnement reporté : 4 258.39 €

- Donne pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

Affectation des résultats budget commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOPEZ,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

• Un déficit d'investissement :	- 97 120.89 €
• Un excédent de fonctionnement :	+ 351.108.87 €
• Restes à réaliser : investissement dépenses :	90 000.00 €

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour le même exercice et décide d'affecter le résultat comme suit :

• 1068 : excédent capitalisé :	97 120.89 €
• 001 : déficit d'investissement reporté :	97 120.89 €
• 002 : excédent de fonctionnement reporté :	163 987.98 €
• 2313 constructions (restes à réaliser) :	80 000.00 €
• 21318 autres bâtiments publics :	10 000.00 €

- Donne pouvoir au maire pour signer tout acte s'y rapportant

création « contrat unique d'insertion »

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur, institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

**Un CUI pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de maintenance des bâtiments et des locaux, entretien de la voirie et des espaces verts pour une durée de 6 mois
Ce contrat à durée déterminée serait conclu du 8 avril 2022 au 07 octobre 2022.**

L'état prendrait en charge 80% de la rémunération correspondante au SMIC et exonérerait les charges patronales de sécurité sociales. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.
Le maire propose à l'assemblée le recrutement d'un CUI pour les fonctions énumérées ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 .11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

DECIDE

- D'adopter la proposition de monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Donne pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant au présent contrat